

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 301

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 8

À la dernière phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« pourcentage résultant »,

le mot :

« résultat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.